



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr. limitée
10 juin 2014
Français
Original: anglais

Organe subsidiaire de mise en œuvre

Quarantième session

Bonn, 4-15 juin 2014

Point 18 e) de l'ordre du jour

Questions administratives, financières et institutionnelles

**Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant
dans les organes constitués au titre de la Convention**

**Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant
dans les organes constitués au titre de la Convention**

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a pris note des vues exprimées par les Parties sur les privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre de la Convention. Il a aussi pris note du projet de dispositions conventionnelles sur les privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto¹.
2. Le SBI a décidé de poursuivre son examen des privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre de la Convention à sa quarante-quatrième session (mai 2016).

¹ FCCC/SBI/2012/15/Add.2, p. 45.